



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

49 rue Curie

Tél. : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

(document à signer et à retourner avec la fiche d'inscription)

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal n° DEL2022-27 du 5 septembre 2022.

Il régit le fonctionnement au restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès à Cormeilles-en-Vexin (95). La restauration scolaire est une prestation facultative proposée par la Mairie de Cormeilles-en-Vexin dans le seul but d'offrir un service de qualité au bénéfice des enfants de l'école.

I- FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire est mis en place sur la commune, il est facultatif. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

II- INSCRIPTIONS

L'accueil des enfants au restaurant scolaire est soumis à une inscription préalable en Mairie. L'inscription est annuelle, elle doit être renouvelée chaque année suivant la date indiquée sur les documents d'inscription remis aux parents en fin d'année scolaire. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant l'école à la journée, aucun accueil ne sera accepté pour les enfants arrivant à 11 h 30, sauf protocole particulier.

L'inscription peut être effectuée en cours d'année.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, l'inscription est annuelle ou effectuée selon un planning établi par les parents et remis dans les délais au secrétariat de la mairie.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie et signée des parents ;
- le présent règlement approuvé et signé des parents

☛ **Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera retourné aux familles**

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications de planning sont signalées au secrétariat de la mairie selon les délais suivants :

Pour une modification portant sur une inscription, celle-ci doit obligatoirement être effectuée **au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.**

S'agissant d'une annulation, celle-ci doit être signalée au **plus tard la veille avant 9 h 00**.

Attention : l'annulation d'un repas sur le Portail Famille est bloquée à J-2.

A noter qu'en cas de modification demandée par téléphone ou oralement, une confirmation écrite sera nécessaire. Toute annulation effectuée hors délais sera facturée au tarif « absence injustifiée ».

Absence pour raison médicale : le parent ou le représentant légal informe par écrit le secrétariat de la mairie dès le 1^{er} jour d'absence en précisant qu'il s'agit d'une raison médicale pour bénéficier de l'exonération du repas dès le 1^{er} jour d'absence, à défaut, le 1^{er} jour d'absence sera facturé « absence injustifiée ».

☞ En cas d'absence d'un enseignant et s'il est demandé par l'école de reprendre les enfants, l'accueil au restaurant scolaire étant assuré, les repas non consommés seront néanmoins facturés.

III- CAS PARTICULIERS

Alimentation

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la collectivité, un plan alimentaire personnalisé (P.A.I) sera mis en place avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, la famille, le représentant de la mairie et un agent chargé de la surveillance des enfants. L'enfant pourra être autorisé par la commune à consommer un panier préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera appliqué pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle).

Maladie de l'enfant

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) survient durant le temps de restauration scolaire, la famille est immédiatement avertie par le personnel de surveillance et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Les agents chargés de la surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU ou pompiers).

IV- TARIFICATION

Le prix du repas est déterminé par délibération du Conseil Municipal (consultable après du secrétariat, sur le site Internet de la mairie).

Les factures sont adressées chaque mois à terme échu aux familles et/ou disponibles sur le Portail Famille. Le paiement est adressé en mairie au plus tard le 15 du mois suivant ((échéance indiquée sur la facture). Tout retard pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Tout retard réitéré sera susceptible de remettre en cause l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire.

En cas de désaccord sur le montant de votre facture, veuillez prendre contact avec le régisseur de recette de la mairie et ne pas modifier le montant. Les régularisations seront effectuées sur la facture suivante le cas échéant.

La commune propose différents modes de paiement :

1- Prélèvement automatique :

Le prélèvement intervient le 6 du mois M+2.

Fournir : RIB, mandat de prélèvement, signer le contrat (documents disponibles sur le site de la commune :

<http://cormeilles-en-vexin.fr/>)

- 2- Paiement en ligne : Sur le Portail Famille ; possible jusqu'à la date d'échéance indiquée sur la facture
- 3- Chèque : à l'ordre de : « Régie Recette Cormeilles-en-Vexin »
- 4- Virement demander un RIB au secrétariat de la Mairie

Aucune réinscription ne pourra être acceptée en cas de non-paiement des factures de l'année scolaire précédente

V- DISCIPLINE

Les enfants accueillis sont tenus de goûter les aliments servis afin de s'habituer à la diversité des plats.

Pour que le temps du repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter des règles élémentaires de bonne conduite comme par exemple, de pas crier, ne pas se déplacer sans y avoir été autorisé, respecter ses camarades et le personnel de surveillance, ne pas jouer avec la nourriture.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet afin d'en référer à la municipalité.

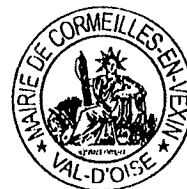
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents ou des responsables légaux.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la restauration scolaire pourront être prononcées après que la municipalité aura averti par écrit, les parents et les ait rencontrés.

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

La Municipalité.

Vu pour être annexé à la délibération n°DEL2022-27 du 5 septembre 2022



-----X-----
**Règlement intérieur du Restaurant scolaire – Commune de Cormeilles-en-Vexin
à retourner en mairie avec la fiche d'inscription**

Madame Monsieur (*nom, prénoms, adresse*)

.....

Parents ou responsable légal de l'enfant

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire de la commune de Cormeilles en Vexin et l'approuver dans sa totalité.

Fait à le

Signature des parents
(ou du responsable légal)